



**COMMUNE DE SARRE-UNION
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN**

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Sarre-Union s'est réuni au lieu habituel de ses séances à Sarre-Union, après convocation légale en date du 27 novembre 2024 avec l'ordre du jour suivant :

1. Marchés publics
2. Décision modificative n°1/2024 du Budget Principal
3. Subventions
4. Mise à jour de la convention pour la transmission des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État
5. Affaires immobilières et foncières
6. Redevance d'occupation du domaine public
7. Affaires forestières
8. Affaires de personnel
9. Motions
10. Divers

Sous la présidence de Monsieur Marc SENE, Maire :

Étaient présents : Monsieur le Maire Marc SENE, Mme Isabelle MASSON, M. Claude BORTOLUZZI, Mme Marie-Claire GIESLER, M. Pierre OSSWALD, Mme Micheline BLASER, M. Baptiste PIERRE, Adjoints, M. Richard BRUMM, M. Michel ANHEIM, M. Jean-Claude ZAUN, M. Didier SCHUSTER, Mme Danielle WEGMANN, Mme Anny RAUCH, M. Patrick LUDMANN, Mme Helga SCHMIDT, M. Robert BUCHY, M. Florent WAHL, M. Christophe SCHOENACKER, Mme Séverine BACHMANN, Mme Marie-Pierre MATHIAS, Mme Agnès DE BEZENAC et Mme Louise JUNG.

Procurations : Mme Suzanne HOCHSTRASSER à Mme Helga SCHMIDT

Était absent excusé : Didier SCHUSTER

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 21 - le quorum étant atteint.

M. Richard BRUMM a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte-rendu de la séance du 26 septembre 2024 est adopté à l'unanimité.

1. Marchés publics

Extension et mise aux normes des locaux du Stratus Bar à Sarre-Union – lot 5 / avenant n°1

20241205DCM1

Nomenclature ACTES : 1.1 Marchés publics

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, la conclusion de l'avenant suivant :

| Lot | Titulaire | Objet | Montant de l'avenant H.T |
|------------------------------------|--|---|--------------------------|
| Lot 5 : Menuiserie extérieure bois | Sàrl HUBER et Fils (67320) Adamswiller | <i>AVENANT 1</i> : Travaux complémentaires pour le remplacement des abattants et fenêtres vétustes du pignon existant de la façade Est, des accessoires de manœuvre (cadres cassés ou fissurés, défauts d'étanchéité, accessoires de manœuvre bloqués, décollement général du film de protection, etc...) | 3 910.00 € |

- Imputation : article 21318 du budget annexe Sarre-Union Commerces

Le Maire est autorisé à signer et à exécuter les avenants avec les titulaires des marchés pour les montants indiqués.

2. Décision modificative n° 1/2024 du Budget principal

20240926DCM2

Nomenclature ACTES : 7.1 Décisions budgétaires

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une DM n°1/2024 du Budget Principal a été prise en date du 26 septembre dernier. Or, une erreur matérielle a été commise, à laquelle il convient de remédier. C'est pourquoi, il est proposé de retirer la délibération du 26 septembre 2024 portant adoption de la décision modificative n°1/2024 du Budget Principal et de reprendre une nouvelle délibération.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- décide de retirer la délibération du 26 septembre 2024 portant adoption de la décision modificative n°1/2024 du Budget Principal,

- approuve la décision modificative n° 1/2024 du budget principal comme suit :

| FONCTIONNEMENT | | | | |
|----------------------|-----|--|----------|----------|
| Article | Op. | Détail | Dépenses | Recettes |
| D739221 | | Prélèvement Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales | 5 727 € | |
| D65748 | | Subventions | 40 000 € | |
| R732221 | | Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales | | 24 055 € |
| R744 | | FCTVA Fonctionnement | | 10 600 € |
| R752 | | Revenus des immeubles | | 11 072 € |
| | | | | |
| TOTAL FONCTIONNEMENT | | | 45 727 € | 45 727 € |
| | | | | |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| Article | Op. | Détail | Dépenses | Recettes |
| D4541102 | | Opération pour compte de tiers / Honoraires maîtrise d'œuvre et bureau d'études rue des Serruriers | 18 000 € | |
| R4541202 | | Opération pour compte de tiers / Honoraires maîtrise d'œuvre et bureau d'études rue des Serruriers | | 18 000 € |
| D21534 | 337 | Voirie / Route de Schopperten / Fourniture de lampadaires | 36 700 € | |

| | | | | |
|-----------------------------|-----|--|-----------------|-----------------|
| D21838 | 376 | Acquisition matériel informatique pour la mairie | 14 700 € | |
| D2158 | 440 | Chemins forestiers / Aménagement d'une passerelle au parcours de santé | 11 000 € | |
| R13273 | | Subventions FEADER / Bornes | | 39 500 € |
| R1328 | | Autres subventions d'investissement | | 22 900 € |
| | | | | |
| TOTAL INVESTISSEMENT | | | 80 400 € | 80 400 € |

3. Subventions

3a. Subventions à verser

20241205DCM3A

Nomenclature ACTES : 7.5 Subventions

Le Conseil municipal décide après délibération et à l'unanimité, de donner son accord aux demandes de subvention suivantes :

| Bénéficiaire | Objet | Montant |
|------------------------------|--|------------|
| USSU | Encadrement de la section sports études – Année scolaire 2024/2025 | 6 500.00 € |
| BCAB | Subvention de fonctionnement / saison 2023-2024 | 2 659.09 € |
| ABA | Aide à la licence / saison 2022-2023 | 512.00 € |
| Judo | Aide à la licence / saison 2022-2023 | 472.00 € |
| USSU | Aide à la licence / saison 2022-2023 | 1 120.00 € |
| BCAB | Aide à la licence / saison 2022-2023 | 120.64 € |
| Tennis de Table | Aide à la licence / saison 2022-2023 | 120.00 € |
| ABA | Déplacements des clubs sportifs / saison 2023-2024 | 2 219.46 € |
| Judo | Déplacements des clubs sportifs / saison 2023-2024 | 418.96 € |
| USSU | Déplacements des clubs sportifs / saison 2023-2024 | 3 139.19 € |
| BCAB | Déplacements des clubs sportifs / saison 2023-2024 | 713.48 € |
| Tennis de Table | Déplacements des clubs sportifs / saison 2023-2024 | 368.91 € |
| Chorale Sainte Cécile | Fonctionnement 2024 | 160.00 € |
| Sar'Running Club | Fonctionnement 2024 | 160.00 € |
| Espace culturel du Temple | Organisation des concerts 2024 | 1 000.00 € |
| OZTURK Dursun (par PROCIVIS) | Subvention PIG ADAPT'LOGIS pour l'immeuble 2 rue Saint Georges | 762.00 € |
| HUSSONG Michèle | Subvention PIG RENOV'HABITAT pour l'immeuble 1 rue des Remparts | 2 000.00 € |

La dépense sera imputée à l'article 65748 du budget de la Commune.

3b. Demande d'acompte exceptionnel de la subvention de fonctionnement 2025 au Centre Socio-Culturel

20241205DCM3B

Nomenclature ACTES : 7.5 Subventions

Le Centre Socio-culturel a déposé une demande d'acompte exceptionnel sur la subvention de fonctionnement d'un montant de 40 000 € à verser au mois de janvier 2025.

Le Conseil municipal, décide après délibération et à l'unanimité, de donner son accord au versement exceptionnel d'un acompte d'un montant de 40 000 € sur la subvention de fonctionnement 2025 au mois de janvier 2025.

3c. Subvention d'investissement : Unité de Vie pour l'installation d'une motorisation de portail

20241205DCM3C

Nomenclature ACTES : 7.5 Subventions

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il a pris en date du 18 décembre 2023, une délibération de principe de versement d'une subvention pour l'installation d'une motorisation de son portail, afin de remédier à des problèmes de sécurité des résidents. La dépense s'élevait alors à 3 642 € TTC.

Comme prévu, l'association a transmis la facture acquittée au service administratif. La dépense s'élève finalement à 3 768 € TTC.

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité, de verser une subvention s'élevant à 15 % du montant TTC, soit 565,20 € (au lieu de 546,30 €). Ce montant sera versé sur présentation d'une facture acquittée.

3d. Subvention d'investissement : Pétanque Club La Boule d'Or pour l'acquisition d'un réfrigérateur

20241205DCM3D

Nomenclature ACTES : 7.5 Subventions

Le Pétanque Club La Boule d'Or a déposé une demande de subvention d'investissement pour l'acquisition d'un réfrigérateur.

La dépense s'élève à 1 108,57 € TTC.

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité, de verser une subvention s'élevant à 15 % du montant TTC, soit 166,28 €.

3e. Subventions à recevoir / Rénovation de la toiture du Temple Réformé / Approbation du plan de financement et sollicitation de subventions

20241205DCM3E

Nomenclature ACTES : 7.5 Subventions

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération du 26 septembre 2024, il a attribué le marché de rénovation de la toiture du Temple Réformé à l'entreprise Toit 9 pour un montant de 154 348 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

| DEPENSES | MONTANT HT | % | RESSOURCES | Montant HT | % |
|-------------------------------------|-------------|---------|--|---------------------|----------------|
| MAITRISE D'ŒUVRE | 15 566,21 € | 9,16 % | AIDES PUBLIQUES : | | |
| TRAVAUX | | | - ÉTAT : dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) | 67 965,69 € | 40,00 % |
| Installation de chantier | 530,00 € | 0,31 % | - ÉTAT DRAC : Études et travaux sur monuments historiques | 33 982,84 € | 20,00 % |
| Échafaudage | 11 130,00 € | 6,55 % | - Collectivité européenne d'Alsace | 33 982,84 € | 20,00 % |
| Couverture zinguerie : dépose | 9 980,00 € | 5,87 % | SOUS-TOTAL AIDES PUBLIQUES | 135 931,37 € | 80,00 % |
| Charpente | 38 685,00 € | 22,77 % | Autofinancement | | |
| Couverture zinguerie : restauration | 94 023,00 € | 55,34 % | Fonds propres | 33 982,84 € | 20,00 % |

| | | | | | |
|----------------|--------------|----------|-------------------------------|--------------|----------|
| | | | SOUS-TOTAL AUTOFINANCEMENT | 33 982,84 € | 20,00 % |
| TOTAL DÉPENSES | 169 914,21 € | 100,00 % | TOTAL RESSOURCES | 169 914,21 € | 100,00 % |

Le Conseil municipal, après délibération :

* approuve le plan de financement et sollicite les financements auprès de l'Etat et de la CEA,

* charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches relatives à l'exécution de la présente délibération et de solliciter tous les financements.

4. Mise à jour de la convention pour la transmission des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat

4a. Autorisation de signer l'avenant n°1 à la convention pour la transmission des actes soumis au contrôle de légalité – Documents budgétaires

20241205DCM4A

Nomenclature ACTES : 9.1 Autres dom. de comp. des communes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat signée en date du 14 novembre 2011,

Considérant la possibilité d'étendre la transmission électronique des actes soumis à contrôle de légalité à l'ensemble des documents budgétaires sur « Actes budgétaires » par avenant n°1 à la convention en date du 14 novembre 2011,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

Décide de procéder à la transmission électronique de l'ensemble des actes budgétaires de la collectivité

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention signée le 14 novembre 2011 pour la télétransmission des « Documents budgétaires » avec les services de la Préfecture du Bas-Rhin.

4b. Autorisation de signer l'avenant n°2 à la convention pour la transmission des actes soumis au contrôle de légalité – Marchés publics

20241205DCM4B

Nomenclature ACTES : 9.1 Autres dom. de comp. des communes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat signée en date du 14 novembre 2011,

Considérant la possibilité d'étendre le périmètre des actes soumis à la télétransmission aux marchés publics par avenant n°2 à la convention en date du 14 novembre 2011,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

Décide d'étendre le périmètre des actes soumis à la télétransmission aux marchés publics de la collectivité

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention signée le 14 novembre 2011 pour la télétransmission des « Documents budgétaires » avec les services de la Préfecture du Bas-Rhin.

5. Affaires immobilières et foncières

Convention de mise à disposition d'un logement destiné au dispositif d'éviction des auteurs de violences intrafamiliales
20241205DCMS

Nomenclature ACTES : 3.6 Autres actes de gestion du dom. privé

Le Maire informe le Conseil municipal que, dans le cadre de la lutte contre les violences intrafamiliales, la mesure d'éviction du conjoint ou parent violent est désormais privilégiée afin de permettre à la victime de demeurer au domicile conjugal, le cas échéant en présence de ses enfants et d'encourager l'accompagnement renforcé de l'auteur des faits.

La présente convention a pour objectif d'affecter l'immeuble situé à Sarre-Union, 3 rue du Couvent, à la destination de logement d'éviction et de définir le partenariat entre l'ensemble des parties signataires.

Le dispositif d'éviction de l'auteur de violences intrafamiliales vise tout à la fois à assurer une protection de la ou des victime(s) et à encadrer l'éloignement de l'auteur par un accompagnement spécifique. La mise en œuvre de la politique pénale menée par la Procureure de la république près le Tribunal Judiciaire de Saverne vise à poursuivre la répression des violences intrafamiliales tout en prévenant la récidive, dans une logique partenariale forte.

A ce titre, cet engagement s'inscrit dans une véritable politique de juridiction menée par l'ensemble de la juridiction. Le logement que la collectivité réservait à l'accueil d'urgence sociale sera mis à la disposition du tribunal judiciaire pour l'accueil d'auteurs de violences intrafamiliales.

Toute personne mise en cause pour violences intrafamiliales, en cela comprises les violences conjugales, à l'issue de la procédure diligentée par les forces de l'ordre sur instructions du Parquet de Saverne, se verra invitée à quitter son domicile pour une durée fixée par l'autorité judiciaire dans le cadre d'une alternative aux poursuites ou d'un placement sous contrôle judiciaire. Cette durée est fixée par la Procureure de la république en cas de mesures alternatives aux poursuites ou par les juges du siège en cas de poursuites directes devant le tribunal correctionnel ou d'ouverture d'information judiciaire. Elle varie entre quinze jours et trois mois renouvelable. Cet éloignement est systématique, dès la sortie de la garde à vue, et peut prendre la forme d'un accueil et d'un hébergement au sein de logements spécifiquement réservés. A l'issue du délai prescrit, le mis en cause, auteur de violences, est contraint de quitter le logement d'éviction.

Le dispositif d'éviction est mis en œuvre par l'association SCJE, partenaire du Tribunal Judiciaire de Saverne. Le SCJE assure le suivi et l'accompagnement des auteurs de violences intrafamiliales et travaille en lien avec l'association d'aide aux victimes pour assurer un maillage cohérent permettant de sécuriser la situation des mis en cause et de s'assurer du respect des obligations imposées par le tribunal judiciaire. L'éviction est assortie d'obligations connexes, comme l'interdiction d'entrer en contact avec la victime et de se présenter à son domicile, le respect d'obligations de soins ou encore le port d'un bracelet anti-rapprochement.

Le logement de type F1 (composé d'une pièce à vivre/cuisine et d'une chambre) dont la collectivité est propriétaire, est situé au sein d'un ensemble immobilier, sis à Sarre-Union, 3 rue du Couvent. Il est meublé et équipé par la collectivité et doté du confort de vie essentiel (eau, chauffage, électricité).

La collectivité remet les clés du logement au SCJE qui en assure la bonne gestion. L'entretien du logement est assuré par le SCJE durant toute la durée de la convention, les parties communes du bâtiment continuant à être sous la responsabilité de la collectivité. La mise à disposition de l'ensemble des installations est consentie à titre gracieux, dans le cadre de l'action du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance de la collectivité. Le SCJE assure le logement et fournit une attestation d'assurance multirisques à la collectivité.

La présente convention définit les engagements réciproques des parties signataires :

- Le Tribunal Judiciaire de Saverne s'engage à :
 - Garantir la mise en œuvre de mesures d'éviction dans de bonnes conditions ;
 - Assurer un suivi de l'utilisation du logement dans le cadre de toutes rencontres avec les élus de la collectivité ;
 - Mobiliser les services de gendarmerie concernés si nécessaire pour une intervention au sein du logement mis à disposition par la collectivité.

- La commune de Sarre-Union s'engage à :
 - Conserver disponible et réserver exclusivement le logement à l'objet cité dans la présente convention, à savoir la mise en œuvre du dispositif d'éviction des auteurs de violences intrafamiliales ;
 - Assurer la remise de clés au SCJE et établir un état des lieux entrant, visé par elle et le SCJE ;

- Financer les dépenses liées aux consommations d'eau et d'électricité, à l'usage du chauffage et toutes autres dépenses liées à l'utilisation du logement (enlèvement des ordures ménagères par exemple).

• L'association du Service de Contrôle Judiciaire et d'Enquête s'engage à :

- jouir du logement mis à disposition conformément à sa destination et respecter le règlement intérieur et les consignes transmises par la collectivité ;
- Prendre à sa charge une assurance multirisques et fournir une attestation à la collectivité ;
- S'interdire de permettre l'occupation des locaux par le biais d'un prêt, d'une sous-location ou plus généralement d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers par quelque modalité juridique que ce soit ;
- Solliciter et percevoir une participation de la personne accueillie, en fonction de ses ressources ;
- Faire respecter un règlement intérieur aux auteurs accueillis temporairement dans le logement visant les règles d'ordre public, les règles d'hygiène et de sécurité et de bonnes mœurs ;
- Réparer toute dégradation, même involontaire, du logement mis à disposition ;
- Tenir informé le tribunal judiciaire de toutes difficultés dans le cadre de l'accompagnement des auteurs de violences intrafamiliales, faisant obstacle au maintien dans le logement ou de nature à justifier la résiliation anticipée de l'hébergement.

La présente convention prend effet à compter du 9 décembre 2024 et est consentie pour une durée d'un an, renouvelable annuellement par tacite reconduction.

En cas de difficulté de quelque nature que ce soit, la collectivité avertira dans les meilleurs délais le tribunal judiciaire de Saverne qui prendra immédiatement toute mesure visant à mettre fin aux dysfonctionnements soulevés. Une ou des réunion(s) pourront être mises en place en tant que de besoin et à la demande de l'une ou l'autre des parties pour évaluer et adapter la mise en œuvre de la présente convention.

Afin d'évaluer le suivi du dispositif, un bilan sera effectué et rédigé annuellement pour rendre compte de sa mobilisation effective.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de mise à disposition d'un logement destiné au dispositif d'éviction des auteurs de violences intrafamiliales, selon les termes décrits ci-dessus ;

- AUTORISE le Président à signer cette convention avec le Tribunal Judiciaire de Saverne et le Service de Contrôle Judiciaire et d'Enquêtes, ainsi que toutes les pièces de ce dossier.

6. Redevance d'occupation du domaine public

20241205DCM6

Nomenclature ACTES : 3.5 Autres actes de gestion du domaines public

Le Conseil Municipal,

Vu le décret du 2005-1676 du 27/12/2005 définissant les montants des redevances dues par Orange,

Après délibération, décide d'accepter les redevances maximales d'occupation du domaine public routier, à savoir :

Pour l'année 2024 : (Patrimoine arrêté au 31/12/2023)

- 64,36 € le km pour les artères aériennes
- 48,27 € le km pour les artères en sous-sol
- 32,18 € le m² pour l'emprise au sol

Montant de la redevance pour l'année 2024 : 3 729,- €

La recette sera inscrite à l'article 70323 du budget de la Commune.

Texte adopté à l'unanimité.

7. Affaires forestières

20241205DCM7

Nomenclature ACTES : 3.5 Autres actes de gestion du domaines public

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- d'approuver le programme d'actions en forêt communale de Sarre-Union, présenté par l'Office National des Forêts, pour l'exercice 2025

- de voter les crédits correspondants, soit au total estimé à 10 290.00 € H.T selon la répartition suivante :

- TRAVAUX SYLVICOLES : 10 290,00 € H.T.
- TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE : En régie directe

Ainsi que les honoraires d'assistance technique à donneur d'ordre pour les travaux sylvicoles s'élevant à 13 % du montant TTC de ces travaux

- d'approuver le programme d'exploitation de la forêt communale de Sarre-Union, présenté par l'Office National des Forêts, pour l'exercice 2024

- de voter les crédits correspondants, soit au total estimé à 13 770.00 € H.T, selon la répartition suivante :

- TRAVAUX D'EXPLOITATION : 13 560.00 € H.T
- Prestation pour le bois de chauffage : 210,00 € H.T.

Ainsi que les honoraires d'assistance technique à donneur d'ordre pour l'encadrement de ces travaux, soit 270 m3 au tarif de 3,30 € HT par m3.

- d'autoriser le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui relèvent de ce programme.

8. Affaires de personnel

8a. Modification du RIFSEEP

20241205DCM8A

Nomenclature ACTES : 4.5 Régime indemnitaire

Le Conseil municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

VU

- le code général des collectivités territoriales ;

- le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.712-1, L.714-4 et suivants,

- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

- le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

- le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat ;

- l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1^{er} groupe et du 2^e groupe des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

- l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU la délibération antérieure relative à la mise en œuvre du RIFSEEP du 21 octobre 2019,

VU l'avis du Comité social territorial en date du 09 octobre 2024,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Monsieur le Maire informe l'assemblée,

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- Prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- Valoriser l'expérience professionnelle ;
- Prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions ;
- Renforcer l'attractivité de la collectivité ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles explicitement cumulables.

Suite à la nomination d'un agent au grade de technicien territorial, il convient de tenir compte de ce grade dans le RIFSEEP instauré en date du 21 octobre 2019.

ARTICLE 1 : LES BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP est versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des cadres d'emplois suivants :

- Technicien

Les vacataires et les agents contractuels de droit privé (apprentis, CAE...) ne peuvent bénéficier du RIFSEEP.

ARTICLE 2 : REPARTITION IFSE et CIA

Conformément à l'article L.714-5 alinéa 2 du code général de la fonction publique suscitée,

Monsieur le Maire propose de fixer les groupes et les montants de référence pour les cadres d'emplois suivants :

| Groupe de fonctions | Fonction | Filière | Cadre d'emplois concernés | IFSE : montant plafond annuel retenu par les élus | CIA : montant plafond annuel retenu par les élus | Total des montants plafonds retenus par les élus (IFSE + CIA) | Montant du plafond réglementaire (IFSE + CIA) fixé par arrêté ministériel |
|---------------------|----------------------------------|-----------|---------------------------|---|--|---|---|
| B2 | Responsable du service technique | Technique | Technicien | 4 223 € | 16 892 € | 21 115 € | 21 115 € |

ARTICLE 3 : MODULATION DE L'IFSE EN CAS DE CONGE DE LONGUE MALADIE, DE MALADIE LONGUE DUREE ET DE GRAVE MALADIE

Le versement de l'IFSE sera suspendu en cas de longue maladie, maladie longue durée et grave maladie.

ARTICLE 4 : AUTRES CLAUSES

Les autres clauses contenues dans la délibération du 21 octobre 2019 restent inchangées.

DECIDE

- D'instaurer l'IFSE pour le grade de Technicien dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- D'instaurer le CIA pour le grade de Technicien dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- D'une prise d'effet des dispositions de la présente délibération à compter du 1^{er} décembre 2024
- D'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime (IFSE et CIA) dans le respect des dispositions définies ci-dessus ;
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

8b. Renouvellement d'un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles

20241205DCM8B

Nomenclature ACTES : 4.2 Personnel contractuel

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un poste d'ATSEM à temps non complet (30/35^{ème}) a été créé par délibération du Conseil Municipal du 24 novembre 2022.

Le Maire propose le renouvellement de l'emploi permanent d'ATSEM à temps non complet à compter du 1^{er} janvier 2025, pour assurer les fonctions d'ATSEM, pour une durée d'un, renouvelable une fois.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade :

- d'agent territorial spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées par le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L 332-14.

La rémunération sera basée sur la grille indiciaire du grade sur lequel l'agent contractuel aura été recruté.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

8c. Création d'un emploi saisonnier d'agent de gestion administrative

20241205DCM8C

Nomenclature ACTES : 4.2 Personnel contractuel

Le Maire informe l'assemblée que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En outre, les collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder six mois pendant une même période de douze mois consécutifs.

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'agent de gestion administrative afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité au sein du service administratif, le Maire propose la création d'un emploi non permanent d'agent de gestion administrative à temps complet (35/35^{ème}) pour une période de six mois, à compter du 15 février 2025.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté sur le grade d'adjoint administratif de catégorie C. La rémunération de l'agent sera calculée par référence aux indices bruts de l'échelle C1 correspondant au grade d'adjoint administratif.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de la Fonction Publique et notamment son article L.332-23,

Réunion du Conseil municipal de Sarre-Union – Séance du 05 décembre 2024

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE la création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif à temps complet pour une période de six mois, à compter du 15 février 2025 ;
- PRECISE que cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté à durée déterminée dans les conditions évoquées ci-dessus ;
- DECIDE de modifier ainsi le tableau des emplois et des effectifs de la collectivité ;
- PRECISE que les montants correspondants sont inscrits au budget ;
- CHARGE le Maire de procéder à ce recrutement et de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

9. Motions

Ce point est ajourné.

10. Divers

Participation

20241205DCM10

Nomenclature ACTES : 7.10 Divers

Le Conseil Municipal accepte après délibération et à l'unanimité, la participation du Crédit Mutuel aux frais de confection des bulletins municipaux de 2024 pour une somme de 914,70 euros.

L'établissement bancaire a bénéficié d'un encart publicitaire dans les bulletins édités en juin et en décembre 2024.

La séance est levée à 20 heures.

Le Secrétaire,

Richard BRUMM



Le Maire,

Marc SENE

